



# Rapport d'activités

**Pôle Cohésion Sociale**

## Dispositif d'Intervention Sociale en Commissariat et en Gendarmerie

Année 2023

**Siège social**

146 D rue de Lorient  
CS 64418  
35044 RENNES CEDEX  
Tél. 02 99 59 60 01  
Fax 02 99 59 24 28  
[siege@asfad.fr](mailto:siege@asfad.fr)

## SOMMAIRE :

1. L'Asfad .....	03
1.1 Présentation générale de l'Asfad .....	03
1.2 La raison d'être de l'Asfad .....	03
2. LE POLE COHESION SOCIALE ET LE DISPOSITIF DES ISCG .....	03
2.1 Présentation générale du Pôle Cohésion Sociale .....	03
2.2 Les missions de l'intervention sociale en Commissariat et Gendarmerie .....	08
2.3 Les chiffres clés .....	09
3. LES DONNÉES DE L'ACTIVITÉ .....	10
4. LES TEMPS INSTITUTIONNELS ET PARTENARIAUX .....	16
5. POUR 2024 .....	16

## 1. L'ASFAD

### 1.1. Présentation générale de l'Asfad

L'Asfad est une association rennaise à but non-lucratif, laïque, militante, qui prend racine en 1969 pour soutenir les femmes en difficulté, seules ou avec enfant, notamment dans le cadre des violences conjugales.

Dans son projet, l'Asfad s'appuie sur ses valeurs pour défendre l'égalité des femmes et des hommes, le développement social local et durable, l'inclusion et plus largement reconnaître chaque personne, enfants et adulte, dans sa dimension citoyenne.

Forte de son histoire, de ses expériences et de ses engagements, l'Asfad développe de nombreuses activités dans les domaines de la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, de l'hébergement, de l'accueil des enfants, de l'insertion socio-professionnelle des personnes très éloignées de l'emploi et, dans un cadre protégé, l'accueil des enfants et de leurs parents.

### 1.2. La raison d'être de l'Asfad

#### L'identité :

Nous sommes une association à but non-lucratif, laïque, militante, qui entend par la multiplicité de ses expertises, promouvoir les valeurs de féminisme, d'égalité Femmes-Hommes, d'Économie Sociale et solidaire, de développement social, local et durable.

#### Les missions :

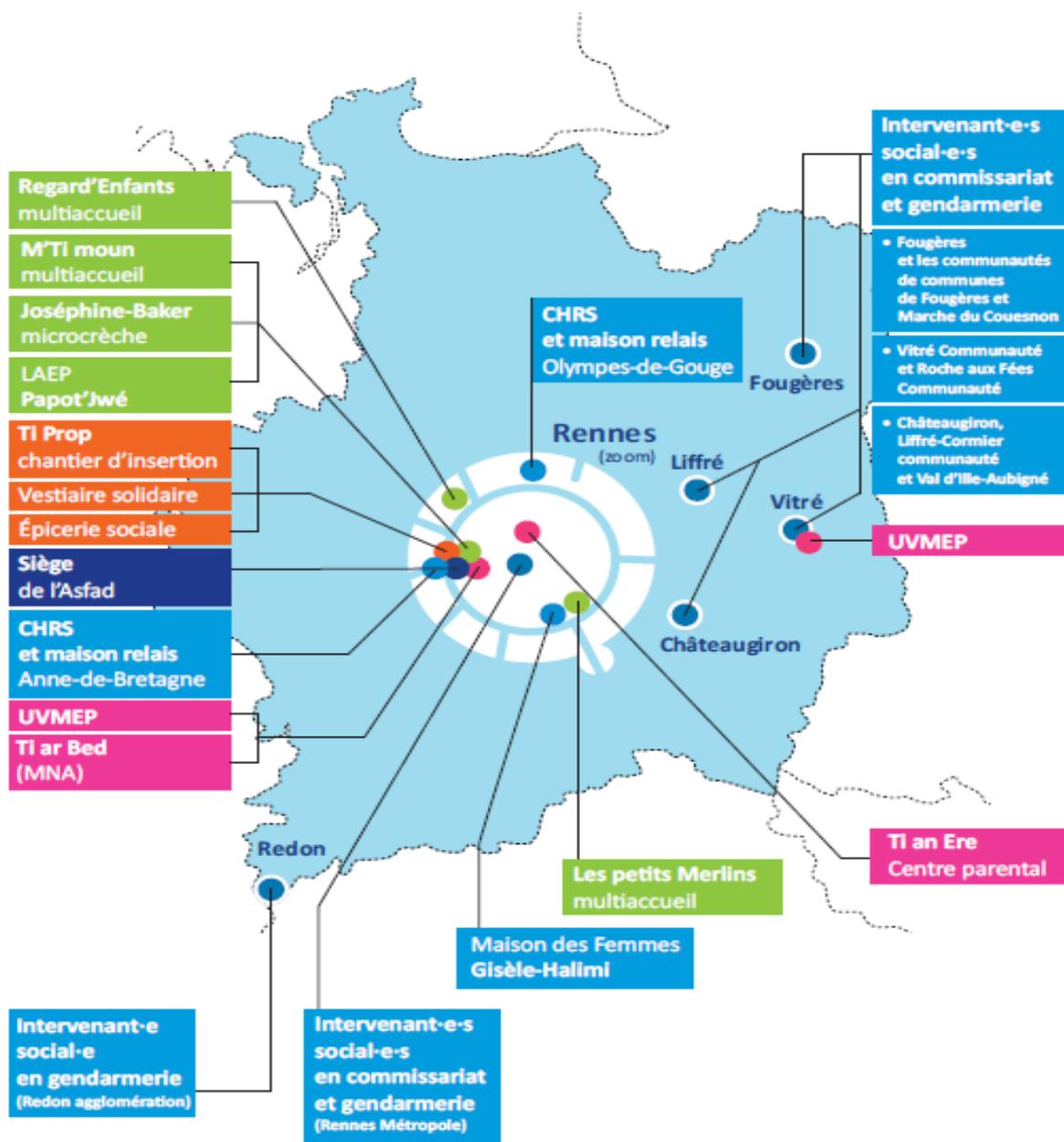
Accueillir et accompagner le temps nécessaire des personnes en situation de vulnérabilité, en s'appuyant sur leurs capacités et expériences pour mener à bien leurs projets de vie.

## 2. LE POLE COHESION SOCIALE ET LE DISPOSITIF DES ISCG

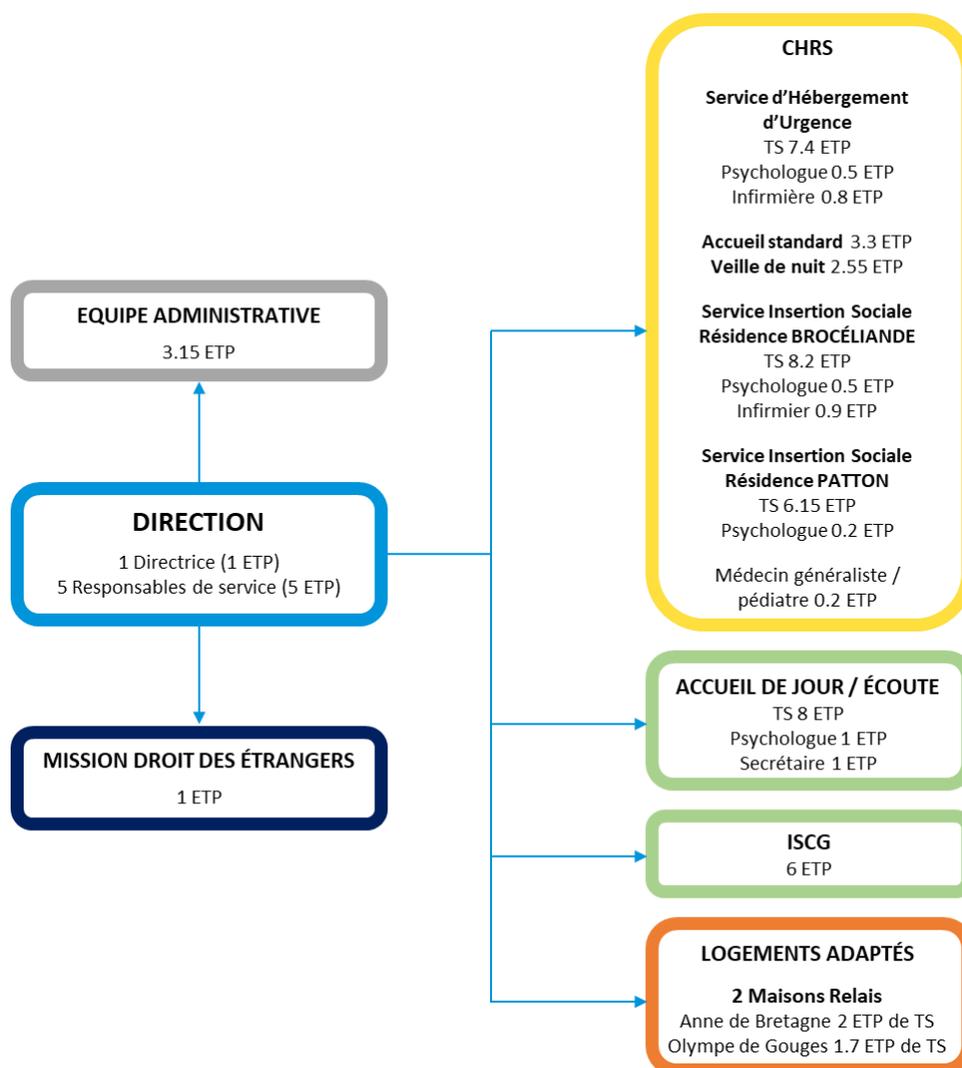
### 2.1 Présentation générale du Pôle Cohésion Sociale

Le Pôle Cohésion Sociale regroupe les activités d'hébergement et de logement à travers le Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et les 2 maisons relais Olympe de Gouges et Anne de Bretagne. Est également rattaché à ce pôle, le Service de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales qui, lui-même, est composé de deux entités : le dispositif d'Intervention Sociale en Commissariat et en Gendarmerie, l'accueil de jour qui offre plusieurs modalités d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants (accueil physique, écoute téléphonique, 5 logements d'hébergement temporaire)

**Activités du Pôle :**



## ORGANIGRAMME DU PÔLE COHÉSION SOCIALE 2023



Bien que chaque service ou établissement de ce pôle accueille et accompagne un public qui lui est spécifique, en raison de leurs missions propres, nous pouvons dire que la problématique des violences conjugales et intrafamiliales est commune à tous les services. Ainsi, l'activité du CHRS est en lien ou peut être complémentaire des autres activités du pôle.

### Les actualités importantes de l'année 2023 :

- Renforcement du temps dédié d'encadrement (0.60 ETP) afin de mieux accompagner les ISCG sur leurs différents territoires avec un objectif de développer le partenariat et des actions en lien avec leurs missions.
- Passage à temps plein du poste d'ISG sur le territoire de Pays de Chateaugiron, Liffré Cormier et Val d'Ille d'Aubigné.
- L'ouverture de la Maison des Femmes a entraîné la création de deux services distincts au sein du pôle cohésion sociale. En effet, ce projet a permis de renforcer l'équipe de l'accueil de jour/écoute et d'y affecter un.e responsable de service à temps plein et de pouvoir ainsi augmenter le temps de responsable de service pour les ISCG (0,6 ETP).

L'année 2023 a vu un renouvellement de l'équipe des ISCG.

Pour rappel, l'Asfad compte 6 postes d'intervenant social en commissariat et gendarmerie. L'ISG intervenant sur le territoire de Châteaugiron, Liffré-Cormier et Val d'Ille Aubigné avait quitté ses fonctions en décembre 2022, notamment dû au fait qu'il s'agissait d'un poste à mi-temps. La décision de passer ce poste à temps plein n'étant intervenue qu'à l'été 2023, le poste n'a été pourvu qu'en octobre.

L'intervenant sur le territoire de Redon-Guichen a pris ses fonctions en janvier 2023.

L'intervenante sur le territoire de Fougères - Maen Roch a quitté ses fonctions en août. Nous avons clos le recrutement en décembre 2023.

Au commissariat de Rennes, l'intervenante a quitté ses fonctions en mars et le poste a été pourvu en mai.

Parallèlement, la responsable de service est partie en juin et remplacée en octobre.

Tous ces changements mobilisent les intervenants car pour chaque nouvel intervenant, nous organisons des temps d'immersion auprès des collègues. Cela nécessite de recréer une dynamique de travail avec les forces de l'ordre et les partenaires du territoire.

Nous pouvons constater des difficultés dans le recrutement (rémunération, poste isolé dans le sens où l'ISCG est le seul travailleur social au sein des brigades ou commissariat...) et des périodes de carence importantes sur les postes qui en découlent.

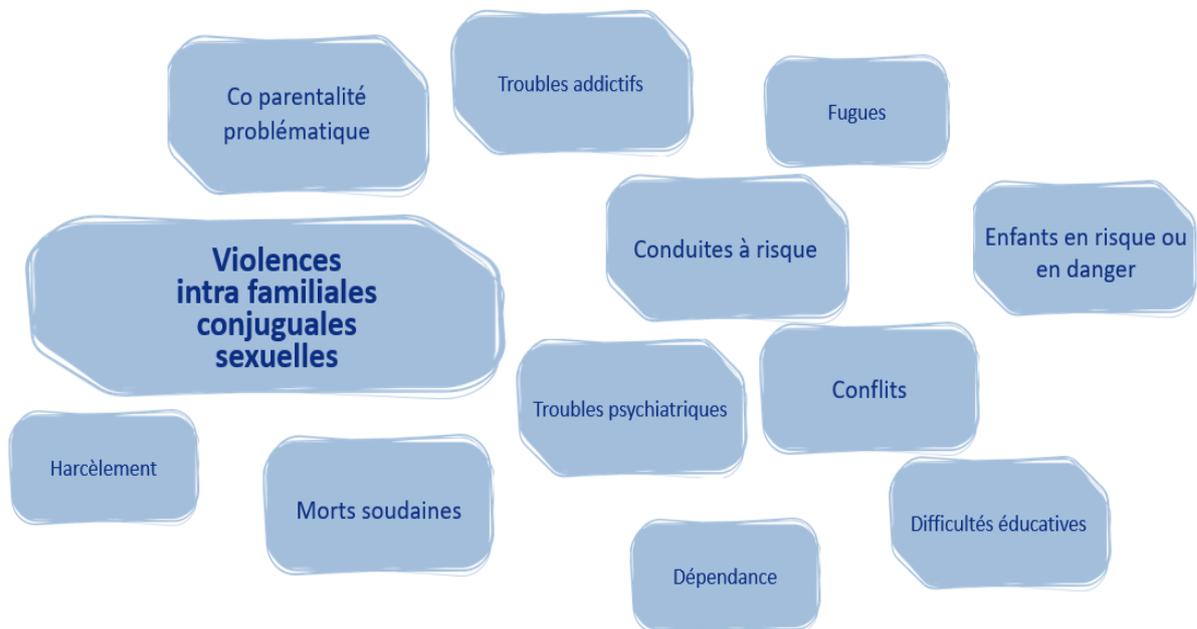
L'activité des ISCG est très dense, ce qui démontre que ces postes sont de mieux en mieux repérés et donc de plus en plus sollicités. Cela nous a amenés à prioriser certaines situations étant quelque fois, en fonction des périodes, en surcharge d'activité.

**Carte des territoires couverts par les ISCG : à chaque couleur correspond un poste**  
 (en bleu, ISCG porté par l' AIS 35 et en rouge, ISG porté par SOS Victimes)



## 2.2 Les missions de l'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie :

- **Accueil des publics en détresse dont le traitement ne relève pas (que) des forces de l'ordre :**
  - Assurer un accueil et une écoute des personnes en situation de détresse ;
  - Evaluer la situation globale de la personne ;
  - Évaluer les besoins de la personne avec elle ;
  - Orienter vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun ;
  - Développer le pouvoir d'agir des personnes accueillies.
  
- **Intervention en complémentarité avec les forces de l'ordre sur toute problématique de vulnérabilité :**



- **Une intervention disponible pour toute personne du territoire, qu'elle soit ou non inscrite dans une démarche judiciaire :**
  - Sur saisine des forces de l'ordre ;
  - Par les partenaires ayant repéré une situation de vulnérabilité ou de violences intrafamiliales, qui pourrait nécessiter un dépôt de plainte ;
  - Par la personne concernée elle-même, dans une démarche de conseil, notamment si la personne ne désire pas déposer plainte. Il s'agit alors de lui permettre de décider et choisir les moyens de mise en œuvre de sa protection.

## 2.3 Les chiffres clés

Nombre d'ETP dans le service	<b>6 ETP ISCG</b>
	<b>0,60 RDS</b>
Nombre de saisines	<b>1555</b>
Nombre d'entretiens	<b>2097</b>
Typologie du public	Femmes : <b>80%</b> Hommes : <b>20%</b>
Situations non connues des services sociaux	<b>61%</b>
Problématique principale	<b>Violence conjugale et intrafamiliale</b> <b>56%</b>

### Focus sur : Violences agies ou subies dans le cadre scolaire.

L'activité de l'intervenant social en commissariat et gendarmerie est impactée par les évolutions des problématiques sociétales et législatives, en ce sens, cette année, nous avons choisi de mettre le focus sur les **violences dans le cadre scolaire** sur le territoire de Vitré Communauté/La Roche aux Fées Communauté :

- 9 saisines dont 5 de septembre à décembre 2023 pour les problématiques suivantes :
  - 5 pour des faits de harcèlement ;
  - 2 pour des faits de violences physiques ;
  - 2 pour des faits de violences sexuelles.

Le public accueilli est âgé de 11 à 16 ans.

Une jeune rencontrée mis en cause pour des faits de harcèlement et huit jeunes rencontrées en qualité de victime (2 garçons et 6 filles).

L'Education Nationale redouble d'efforts et souhaite mettre en œuvre de nouvelles mesures de lutte contre le harcèlement scolaire.

Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il subit, de façon répétitive, des actes négatifs de la part d'un ou plusieurs élèves. Un comportement négatif peut se produire lorsqu'un élève, ou un groupe d'élèves, inflige un malaise à un autre élève, que ce soit de manière physique (frapper, pousser, pincer, retenir autrui) ou verbale (menaces, railleries, taquineries). Les actions négatives peuvent également être manifestées sans parole ni contact physique (grimaces, gestes obscènes, ostracisme ou refus d'accéder aux souhaits d'autrui).

Le harcèlement a pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Avec le développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, il dépasse le cadre scolaire et affecte aussi les jeunes à travers le cyberharcèlement.

Pour cette rentrée 2023, le ministère de l'Education Nationale a demandé à chaque établissement scolaire de s'inscrire au [Programme PHARE](#) et de participer aux journées nationales de sensibilisation :

Une ligne téléphonique est également disponible, permettant à l'enfant ou à un membre de sa famille de signaler les violences dont il est victime au sein de son établissement. Cette plateforme est accessible au 3020 et au 3018 pour les victimes de cyberharcèlement.

### 3. LES DONNÉES DE L'ACTIVITÉ

La présentation de l'activité par ISCG permet de faire quelques comparatifs. Toutefois, certains postes ayant été vacants plusieurs mois (entre 3 et 9 mois), il serait erroné d'en tirer des conclusions.

Sur l'ensemble des ISCG, nous avons comptabilisé **1 555 saisines**.

➤ **Moyenne de retour sur mise à disposition : 77,8%**

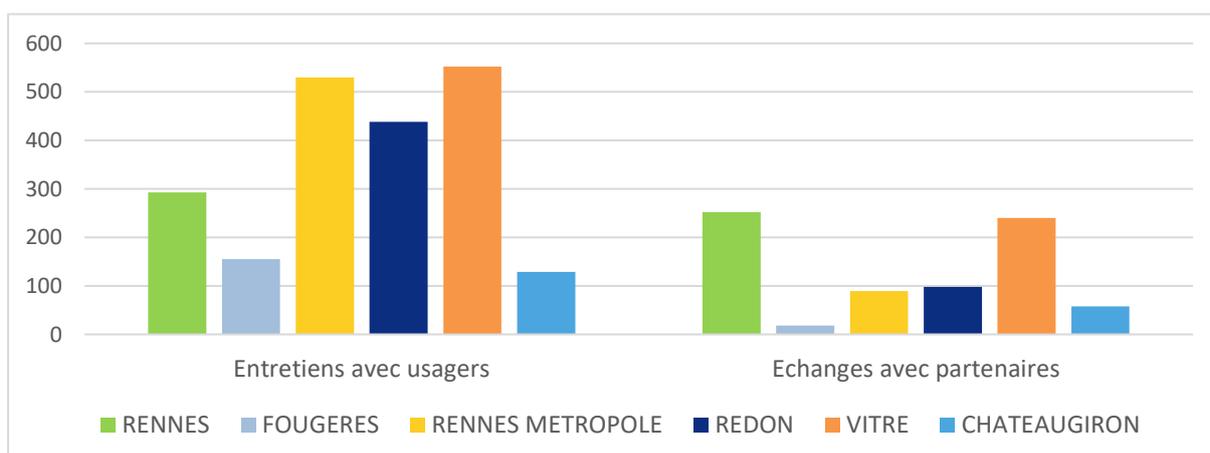
Suite à une saisine par les forces de l'ordre ou un partenaire, l'ISCG se met à disposition de la personne, par un appel téléphonique ou un message sur répondeur. Le retour sur mise à disposition signifie que la personne a donné suite à l'appel de l'ISCG. Ce n'est pas toujours le cas.

	ISC RENNES	ISCG FOUGÈRES	ISG Cie RENNES	ISC REDON	ISG VITRÉ	ISG CHATEAUGIRON	TOTAL
<b>Total de saisines</b>	<b>298</b>	<b>90</b>	<b>396</b>	<b>289</b>	<b>413</b>	<b>69</b>	<b>1 555</b>
<b>Retour de mise à disposition</b>	<b>211</b>	<b>85</b>	<b>288</b>	<b>253</b>	<b>320</b>	<b>54</b>	<b>1 211</b>
<b>%</b>	<b>70,8%</b>	<b>94,4%</b>	<b>72,7%</b>	<b>87,5%</b>	<b>77,4%</b>	<b>78,3%</b>	<b>77,8%</b>

➤ **Nombre global d'entretiens avec les usagers : 2 097**

Une saisine peut générer plusieurs entretiens avec la personne concernée, son entourage, et/ou un partenaire.

	ISC RENNES	ISCG FOUGÈRES	ISG Cie RENNES	ISC REDON	ISG VITRÉ	ISG CHATEAUGIRON	TOTAL
<b>Nb entretiens usager</b>	<b>293</b>	<b>155</b>	<b>530</b>	<b>438</b>	<b>552</b>	<b>129</b>	<b>2 097</b>
<b>Nb échanges partenaires</b>	<b>252</b>	<b>18</b>	<b>89</b>	<b>98</b>	<b>240</b>	<b>58</b>	<b>755</b>



Le nombre d'entretiens sur les territoires de Fougères et Châteaugiron et, dans une moindre mesure à Rennes, est nettement inférieur aux autres territoires en raison des vacances de poste.

L'ISCG ayant pour rôle d'évaluer la situation afin de réorienter vers les partenaires pouvant répondre aux problématiques repérées, il est nécessaire que les ISCG aient une bonne connaissance des ressources du territoire.

#### Liste des partenaires contactés :

- Secteur social : les CDAS, les CCAS, les missions locales
- Secteur hébergement : SIAO, PAO
- Secteur médical : CHGR, les CMP, les unités de pédopsychiatrie, le CHU de Rennes, CSAPA, médecine de ville
- Secteur associatif : ASFAD, ALFADI
- Secteur justice : Associations d'aide aux Victimes, CIDFF, barreau de Rennes
- Secteur éducation spécialisée : APASE enfants, PJJ
- Secteur majeurs vulnérables : APASE adultes, ATI
- Services publics : CAF, France Services
- Services territoriaux : mairies, EPCI

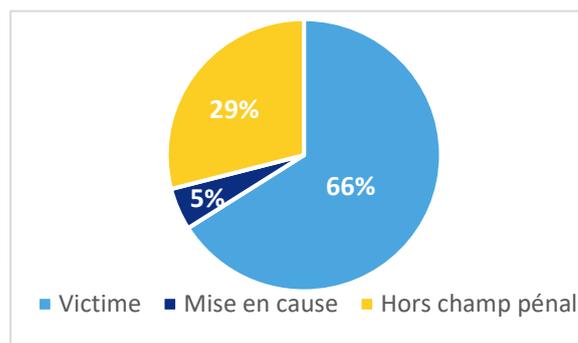
#### ➤ Ratio des situations non connues des services sociaux : 61%

	ISC RENNES	ISCG FOUGÈRES	ISG Cie RENNES	ISG REDON	ISG VITRÉ	ISG CHATEAUGIRON	TOTAL
Situations inconnues des Services Sociaux	149	69	242	211	246	35	952
Total de saisines	298	90	396	289	413	69	1 555
%	50%	77%	61%	73%	60%	51%	61%

Au regard de ce **taux important de situations non connues des services sociaux**, nous pouvons émettre plusieurs hypothèses : un maillage territorial plus ou moins dense, des problématiques d'accessibilité, une méconnaissance de ces services ou un besoin d'accompagnement social qui émerge au travers de la saisine.

#### ➤ Ratio femme-homme : 80% de femmes, majoritairement victimes

	Victime	Mise en cause	Hors champ pénal	Total
Femmes	893	32	321	1 246
Hommes	137	48	124	309
%	66%	5%	29%	



➤ Contexte initial des saisines : 56% liées à un contexte de violence

	ISC RENNES	ISCG FOUGÈRES	ISG Cie RENNES	ISG REDON	ISG VITRÉ	ISG CHATEAUGIRON	TOTAL
Violences physiques	109	35	188	114	96	43	585
Violences psychiques	137	16	56	54	76	12	351
Violences sexuelles	34	4	48	21	46	5	158
Difficultés éducatives	60	1	37	17	60	0	175
Conflit	14	26	113	46	42	21	262
Conduites à risques	36	9	43	15	44	4	151
Situations diverses	79	12	23	17	27	4	162
Harcèlement	29	12	26	28	22	4	121
							1965

Vignette clinique secteur police :

Octobre 2023 : Une gardienne de la paix, qui vient de prendre la plainte de Mme B, vient me chercher dans mon bureau. Elle m'explique avoir pris la plainte de Madame pour des menaces de morts, sur elle et sa fille de 12 ans.

Ces menaces de mort, proférées avec un couteau placé sous le cou de Madame, ont été extrêmement violentes. Par ailleurs, les mis en cause sont défavorablement connus des services de police, étant impliqués dans du trafic de drogue.

Je reçois Madame, et sa fille, à la sortie de la plainte. Elles sont toutes les deux choquées, en larmes. Madame explique qu'elle a discuté en bas de son immeuble avec une salariée de son bailleur social. Elle lui explique qu'elle constate un trafic de drogues dans son immeuble, elle nomme les mis en cause et détaille tout le réseau. Elle a été entendue par l'un d'entre eux et a été très vite menacée de mort, de façon très violente. Sa fille de 12 ans a été menacée de viol. Un délai d'une semaine leur a été donné pour quitter l'immeuble.

Madame vit seule avec ses 6 enfants, dont un en situation de handicap. Son ex-mari, père de ses enfants, est le seul locataire en titre du logement. Il a laissé à Madame et ses enfants la jouissance du logement. Madame a toutefois entamé des démarches de relogement avec le CDAS de son quartier. Madame a souhaité dénoncer le trafic de drogues dans lequel elle vit au quotidien dans une visée éducative : elle voulait montrer à ses enfants que cela est interdit par la Loi, sans imaginer semble-t-il les dangers auxquels elle s'exposait, elle et ses enfants.

Au regard du profil des mis en cause, la brigade des stupéfiants et la brigade violences ont été saisies de l'affaire immédiatement. Ils se sont également rapprochés de moi pour m'alerter sur leur grande dangerosité et qu'il était urgent que Madame quitte le domicile.

En parallèle, je me mets en lien avec le CDAS qui connaît déjà Madame depuis quelques mois. Madame ayant sa famille en région Centre, le CDAS débloque une aide financière pour que Madame puisse prendre des billets de train pour le jour-même.

Je me mets en lien avec le bailleur social qui tente de faire une proposition de logement dans les jours qui suivent.

Je me mets en lien avec l'ASFAD pour tenter de trouver une solution de mises en sécurité bien que les violences ne soient pas commises par son conjoint.

Enfin, une élue de la Ville de Rennes a été informée de la situation de Madame et m'a contactée pour attirer ma vigilance sur la prise en charge de Mme. J'ai pu la rassurer rapidement, lui indiquant que de nombreux intervenants œuvraient à la mise en sécurité de Madame.

A la fin de la journée, Madame a pu obtenir une proposition de mise en sécurité dans un appart-hôtel dans un autre quartier de Rennes. Elle pouvait y accueillir ses enfants sereinement. Cette proposition, bien que temporaire, permettait de patienter jusqu'à ce que le bailleur social puisse faire une proposition de relogement pérenne à Madame.

Les forces de l'ordre, quant à eux, pouvait établir plus posément leur stratégie pour interpeler les mis en cause.

Finalement, Madame n'a pas accepté les différentes propositions des services. Elle est restée à son domicile avec ses enfants. Elle expliquait en effet que tout est allé trop vite. Elle n'était pas prête à quitter son logement pour des solutions temporaires.

Quelques jours plus tard, les deux mis en cause ont été placés en détention pour une durée d'un mois.

Cette situation illustre, au-delà du rôle d'interface de l'ISCG, la nécessité de prendre en compte la temporalité et la demande de la personne accompagnée.

#### Vignette clinique secteur gendarmerie :

En juin 2023, Madame A. me contacte par téléphone. Elle a obtenu mes coordonnées par son employeur via le répertoire du réseau VIF du pays de Redon. Ce répertoire est le résultat d'un travail partenarial réalisé dans le cadre du réseau de lutte contre les violences conjugales. Il recense l'ensemble des acteurs à mobiliser pour accompagner les victimes et auteurs des violences intrafamiliales sur le Pays de Redon.

Au téléphone, Madame m'explique qu'elle est en couple depuis 20 ans et qu'elle a deux enfants. Elle a déjà été en contact avec la gendarmerie il y a huit ans pour déposer une main courante me dit-elle. C'était pour protéger sa fille, ajoute-t-elle. Madame A. n'avait pas beaucoup témoigné à l'époque, sous-entendu, « elle avait choisi de ne pas parler de tout ».

Dénoncer des violences, parfois même gravissimes, nécessite de pouvoir s'appuyer sur une autonomie de pensée, de s'extraire à minima d'une forme d'emprise. On sait que la volonté de contrôler, d'isoler une personne se retrouvent dans le comportement de certains agresseurs. Madame semble avoir pris conscience qu'elle ne pourra pas protéger ses enfants de la violence qu'elle subit. C'est surtout pour cette raison qu'elle se décide à agir autrement aujourd'hui.

Toujours par téléphone, Madame se livre et me dit que son conjoint l'a isolée. Il est alcoolique, jaloux et Madame a déjà reçu « *des beignes* » pour cette raison. Elle ne voit plus sa famille, ne sort plus. Madame me signale avoir reçu des menaces et avoir été victime de violences sexuelles de sa part.

A travers ce témoignage, Madame me décrit les conséquences physiques, sociales et familiales de l'impact de la violence.

Elle me dit aussi que Monsieur a une bonne situation et qu'il est particulièrement très apprécié par son entourage, le voisinage. Je signifie à Madame que ce qu'elle me dit relève de violences répréhensibles par la loi.

Je propose à Madame une rencontre mais lui conseille de signaler en gendarmerie les violences qu'elle m'a témoignées. J'estime important de lui dire qu'une rencontre avec moi n'exclut pas une démarche en gendarmerie, bien au contraire. En tout cas, je veux qu'elle entende de ma part cette réponse, je veux qu'elle entende qu'elle est victime de violence et que le signalement auprès des forces est nécessaire.

Madame dit pourtant qu'elle n'a pas de preuves, que son conjoint lui a dit que cela serait parole contre parole si elle devait témoigner.

Ce sont souvent des freins à la prise de conscience ou à l'action : la peur des représailles, la peur de ne pas être crue qui sont en lien avec ce que produit la violence ; la perte d'estime de soi et de confiance, la dévalorisation.

J'explique alors que ce comportement vise surtout à lui faire renoncer à cette démarche, probablement parce que celle-ci lui fait perdre le contrôle et inquiète Monsieur. Je précise à Madame les différentes étapes liées à une plainte (son audition, le rendez-vous médical à l'IML de Rennes, l'enquête, la garde à vue et l'audition du mis en cause, etc.), dans le but de l'éclairer mais aussi pour qu'elle comprenne que la procédure judiciaire ne se résume pas à une parole contre une autre.

Quelque jour avant notre échange, Madame m'appelle et me dit qu'elle a quitté le domicile conjugal avec ses deux enfants suite à de nouvelles violences. Elle dit qu'elle commence à prendre conscience de tout. Elle vit chez sa mère. Madame a déposé plainte et son conjoint a été maintenu en garde à vue 48 heures.

Madame A. se pose d'emblée beaucoup de questions sur la suite. Je l'oriente auprès du CIDFF (permanence juridique sur les questions relatives au droit de la famille) et auprès d'une assistante sociale du service social de la CAF, qui propose un accompagnement des familles confrontées à un événement pouvant bouleverser l'équilibre familial.

Lorsque je rencontre enfin Madame A., celle-ci a déjà effectué beaucoup de démarches, pris contact avec les partenaires que je lui ai conseillé, trouvé un nouveau logement.

Elle me précise qu'elle ne veut pas nuire à Monsieur et qu'elle redoute aussi la réaction de sa famille. Monsieur est soumis à un contrôle judiciaire avec une mesure d'éloignement. Seuls les échanges écrits concernant les enfants sont autorisés.

Madame m'explique que la veille, soit le lendemain de la garde à vue de Monsieur, elle a laissé les enfants une soirée auprès du père. Une amie de celui-ci a assuré les accompagnements. Madame A. m'explique que son fils de 3 ans ne voulait pas se rendre chez son père. Elle me décrit un état de crise de la part de son enfant. Madame l'a accompagnée, de peur que Monsieur le lui reproche si elle avait annulé cette rencontre.

Je m'autorise à dire à Madame que les délais me paraissent trop resserrés pour mettre en place un temps de garde chez le père surtout compte tenu des manifestations de son enfant. J'ai rappelé l'absence de jugement et de fait, la nécessité de s'accorder ensemble pour mettre en place une organisation qui convienne pour les deux parents, dans l'intérêt des enfants. Il me paraissait important de ne pas banaliser la violence que Madame disait avoir vécu, qu'elle devait se donner du temps, à elle et ses enfants avant de réfléchir à une organisation de rencontres/garde des enfants.

De fait, il me semble que le rôle de l'ISCG, même s'il n'a pas vocation à assurer un suivi ou un accompagnement social, peut s'inscrire sur plusieurs entretiens, dès lors qu'il poursuit une démarche d'émancipation initiée avec la victime.

### **Une collaboration forces de l'ordre – ISCG indispensable :**

Au fil des années, la collaboration entre ISCG et forces de l'ordre se renforce parce que la confiance s'installe. Ce qui permet aussi d'améliorer l'accueil du public comme l'illustrent ces exemples ci-dessous :

#### ➤ Police vers ISC :

Une femme se présente à l'accueil en détresse. Son discours ne paraît pas cohérent mais sa souffrance est palpable. Afin de mieux comprendre sa situation, l'accueil et le GAAP demande le soutien du Pôle psycho social. L'ISC disponible dans les locaux reçoit cette femme, l'écoute, évalue la situation. Au regard de la détresse évaluée et du risque de mise en danger pour elle-même, le SAMU sera contacté et Madame sera hospitalisée.

L'agent de police se sent soutenu et la personne a été prise en charge.

#### ➤ ISC vers Police :

L'ISC reçoit pour la troisième fois une femme afin de travailler sur le cycle de la violence, une prise de conscience et travailler ainsi à aller vers le dépôt de plainte.

Cette fois-ci, à l'issue de l'entretien, elle souhaite déposer plainte. Le GAAP est débordé. Au regard de la fragilité de Madame et afin de ne pas manquer l'opportunité pour elle de dénoncer les violences dont elle est victime, le commandant propose de prendre sa plainte lui-même, lui permettant ainsi une écoute rapide. L'évaluation de l'ISC a été prise en compte par les forces de police.

## 4. LES TEMPS INSTITUTIONNELS ET PARTENARIAUX

### Liens partenariaux :

- Participation des ISCG aux réunions des réseaux VIF
- Temps d'échange avec la M2PF en juin 2023
- 2 temps forts avec l'ANISCG
- Participation à certains évènements autour de la journée du 25 novembre
- Participation à des CLSPD (Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) des territoires concernés
- Rencontre avec France Victime (décembre 2023)
- Rencontre avec l'Amicale du Nid (novembre 2023)

### Temps institutionnels :

- Assemblée Générale de l'Asfad (05.23)
- 40 ans de l'Asfad (09.23)
- Journée Réunion plénière asso (05.23)
- Conseil de pôle cohésion sociale
  
- Réunions d'équipe ISCG (intervenantes sociale en commissariat et gendarmerie) mensuelles
- Analyse de la pratique mensuelle spécifique aux ISCG
  
- COPIL et bilans internes une fois par an, pour chaque poste ISCG
- Participation aux inspections annoncées des brigades

Tous ces temps favorisent les liens entre les ISCG et l'ensemble des services de l'Asfad, à échanger sur des pratiques professionnelles. Ils contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à leur association.

### Formations :

- 03/2023 : Séminaire de recherche ENPJJ : prostitution des mineur-e-s, des recherches pluridisciplinaires pour comprendre, accompagner, prévenir
- Colloque Vents d'Ouest sur les violences sexuelles (décembre 2023)

## 5. POUR 2024

- Stabiliser l'équipe des ISCG
- Ecrire le projet de service
- Communiquer sur les postes : auprès des élu.es, des partenaires
- Renforcer le travail partenarial